

ACRO

*Association
pour le Contrôle
de la Radioactivité
dans l'Ouest*

**laboratoire indépendant
d'analyse de la radioactivité**

138 rue de l'Eglise
14200 HEROUVILLE ST CLAIR

tél. : 02.31.94.35.34
fax : 02.31.94.85.31

acro-laboratoire@wanadoo.fr

SIRET 950 369 00027
APE 743B

Futures recommandations CIPR-2005 Premières observations de l'ACRO

Version du 17 octobre 2004

Futures recommandations CIPR-2005

Premières observations de l'ACRO

Contexte :

Chaque année, la Commission Internationale de Protection Radiologique (CIPR) publie des documents (les Annales de la CIPR). Mais, environ tous les 15 ans, elle édite un rapport particulier contenant ses recommandations en matière de radioprotection. Celles-ci constituent le socle pour des dispositions réglementaires que la plupart des pays, dont l'Union Européenne, reprennent à leur compte.

Le dernier rapport de cette nature (la CIPR-60) a été publié en 1990 et a représenté une avancée significative en raison notamment de l'abaissement des valeurs limites de doses tant pour les travailleurs (par un facteur de 2,5) que pour le public (par un facteur 5) prenant ainsi en compte l'acquis de nouvelles connaissances.

Le prochain rapport, attendu pour 2005, est en cours de préparation depuis plus de 5 ans. Fait nouveau qui mérite d'être souligné, la CIPR, d'habitude enfermée sur elle-même, a décidé de s'ouvrir vers les milieux de la radioprotection pour recevoir des contributions et elle a récemment mis en ligne sur son site web une version préliminaire de ce fameux rapport dans le but de recueillir les commentaires de tout un chacun.

En France, la Société Française de Radioprotection (SFRP), sollicitée par la CIPR, a constitué un groupe de travail en ce sens. Un membre de l'ACRO, en l'occurrence son conseiller scientifique, a participé aux travaux.

Lors de la dernière réunion du groupe de travail de la SFRP en septembre, des dispositions majeures, jusqu'à lors jamais apparues, ont été discutées. **Le projet a pris une nouvelle dimension que l'ACRO a jugé suffisamment inquiétante pour affirmer son désaccord total et encourager les citoyens à s'impliquer¹. D'autant que l'ACRO se demande si la CIPR n'a pas été l'objet de pressions pour proposer de telles recommandations.**

Commentaires suite à la réunion :

Principes et concepts fondamentaux malmenés

Certes, des avancées telles que la prise en compte de l'environnement nous semblent positives mais nos propos ont d'abord été dans le sens de sauvegarder des acquis majeurs de la radioprotection qui, dans des textes et déclarations initiales apparaissaient pour le moins malmenés. Il en est ainsi :

- de la notion de « dose collective » ;
- de la limite de 1 mSv pour le public (dont certains annonçaient déjà l'abandon au profit d'une notion nouvelle de « dose maîtrisable ». !..).

¹ Il est possible à tout un chacun de faire état de ses observations en ligne jusqu'au 31/12/04 sur le site de la CIPR : <http://www.icrp.org/remissvar/remissvar.asp>

- du principe de justification² que certains souhaitent voir disparaître puisqu'il n'est pas ou peu appliqué dans les faits ;

Echelle de gestion du risque qui rend normal ce qui est inférieur au niveau naturel ...

Nous avons également marqué nos plus vives réserves sur une nouvelle échelle de gestion du risque radiologique qui se veut être une simplification d'un « système devenu très compliqué ». En appuyant cette échelle sur le niveau ambiant de l'exposition naturelle comme proposé, on risque de glisser vers un concept pervers « **ce n'est pas dangereux puisque c'est le niveau naturel** ».

Au départ, le président de la CIPR proposait la valeur de 30 μSv comme niveau d'exposition non significatif (« trivial risk ») à partir duquel on pourrait alors définir des « niveaux d'exemption » et des « niveaux de libération ». En clair, ce qui est radioactif cesse tout d'un coup de l'être et devient banalisable. Et il n'a pas fallu attendre longtemps pour que l'ACRO découvre dans le dossier d'enquête publique de Cogéma-La Hague, cette référence au seuil de 30 μSv présentée comme un seuil d'innocuité. Cette démarche est incohérente avec les propos que la CIPR tient elle-même depuis 1990 selon laquelle la relation « dose / effet » serait une relation de type « linéaire et sans seuil ». En clair, toute dose (même petite) est susceptible de produire un détrimement sanitaire.

Le document préliminaire que la CIPR vient de mettre en ligne conserve cette orientation même si le seuil bas de l'échelle de gestion du risque est maintenant proposé à 10 μSv ³. Cela ne change pas pour autant notre critique car c'est le principe même d'instituer un seuil que nous contestons. Ce sera la porte ouverte à une déréglementation et à bien des dérives. Certes, nous admettons qu'un niveau d'exposition de 10 μSv peut être qualifié, en l'état actuel de nos connaissances, de très faible niveau d'exposition et donc de risque tout aussi faible. Mais la radioprotection ne peut être traitée uniquement sous un angle scientifique ou technique. Parce que l'ACRO s'inscrit dans une démarche citoyenne nous militons pour que les aspects sociétaux soient aussi pris en compte. **Dès lors que nous nous situons dans un domaine où la connaissance scientifique rencontre ses limites, l'objectivité des risques perd son sens mais la perception des risques ne peut être ignorée.** Ce n'est donc pas un seuil miracle qui règlera le problème mais l'engagement des populations concernées qui, au travers d'un dialogue honnête et équitable, sont habilitées à exprimer une éventuelle acceptabilité des risques et le niveau de cette acceptabilité.

² Ce premier principe (institué par la CIPR) signifie que toute pratique mettant en œuvre des sources de rayonnements ionisants doit préalablement être justifiée par une évaluation mettant en regard les avantages et les détriments qu'elle procure. Clairement, ce principe (maintenant inscrit dans la loi française) n'a jamais été imposé à l'industrie nucléaire...

³ Hasard du calendrier, on notera que Cogéma-La Hague qui nous affirmait il y a 2 ans être « en dessous de 30 μSv », nous annonce aujourd'hui un impact sanitaire pour le public « inférieur à 10 μSv »...

Introduction de niveaux d'exclusions ...

Ces dérives qui nous inquiètent ne relèvent pas de craintes irrationnelles. En fait, elles apparaissent en filigrane dans un texte du président de la CIPR de 1999 où Roger Clarke souligne l'importance dans les décennies à venir du démantèlement des installations nucléaires, du coût d'autant plus élevé que l'on poussera loin la décontamination et des risques croissant de procédures judiciaires contre lesquels il faudrait se prémunir en instituant des seuils⁴.

Roger Clarke reconnaît implicitement l'existence de « pressions ». La question qui se pose est de savoir si lui-même et surtout la CIPR (groupe d'experts scientifiques indépendants...) y sont sensibles.

La réponse vient de nous apparaître dans le document préliminaire à la CIPR-2005 au travers d'un chapitre instituant un domaine où les sources radioactives seraient exclues du champ des présentes recommandations. Et là, les seuils en question sont clairement exprimés au sein d'un tableau qu'il nous paraît essentiel de porter à la connaissance du public en raison de la gravité de ce que la CIPR propose ici :

Tableau 10. Niveaux d'exclusions recommandés

Radionucléides	Niveau d'exclusion (en concentration)
Emetteurs alpha artificiels	10 Bq / kg
Émetteur bêta artificiel	100 Bq / kg
²³⁸ U, ²³² Th	1.000 Bq / kg
⁴⁰ K	10.000 Bq / kg

Nous reproduisons intégralement le tableau du rapport de la CIPR-2005 (chap.8) mais en ayant préalablement pris le soin d'écarter une méthode détestable qui vise à berner le lecteur peu assidu en exprimant les concentrations en Bq/g ce qui est aberrant comme référence pondérale quand on parle d'environnement, de denrées alimentaires ou de matériaux de construction ! Mais cela présente l'avantage de réduire l'activité en Bq par un facteur 1000...

⁴ « Un sujet est particulièrement d'actualité : le démantèlement d'installations nucléaires, de vieux réacteurs ou d'usines d'armement. Ces opérations indispensables nécessitent des dépenses considérables, et certains estiment que trop d'argent est et sera dépensé pour descendre jusqu'à de faibles niveaux de contamination résiduelle. Si les sols contaminés ne sont pas nettoyés, le public s'en émeut et, dans certains pays, intentera des procès en dénonçant le risque excessif pour l'environnement. Ces préoccupations ont incité certains à faire pression en faveur d'un seuil dans le rapport dose-effet, en vue de réduire les dépenses.

Il est vrai que notre discipline est de plus en plus souvent jugée par les tribunaux plutôt qu'au sein des académies scientifiques nationales. La question du seuil sera tranchée par un juge ou un jury dont l'opinion devra être forgée sur l'existence ou non d'un risque à de faibles doses de rayonnement. La question se pose avant tout pour l'exposition du public, et non pour l'exposition professionnelle, et il conviendrait peut-être, compte tenu du manque persistant de preuves scientifiques tangibles, d'envisager une approche nouvelle de la protection. »

D'abord, il convient d'expliquer que dans la sémantique en radioprotection, la notion de « niveau d'exclusion » est pire que la notion de « niveau d'exemption », laquelle n'écarte pas le maintien d'un certain niveau de contrôle.

Ensuite, il faut rappeler que des « recommandations » de la CIPR deviennent (quelques années plus tard) des dispositions réglementaires reprises dans tous les pays.

Si ces propositions étaient maintenues, cela signifierait en clair que des produits, des aliments par exemple, contenant 10 Bq/kg de plutonium-239 seraient estampillés « non radioactifs » de façon réglementaire ! On comprend alors que les coûts des démantèlements nucléaires vont pouvoir être revus à la baisse.

Cela signifierait également qu'en cas d'accident, celui-ci pourrait ne pas en être un si les niveaux de contamination dans l'environnement sont inférieurs aux seuils d'exclusion.

De telles propositions sont inacceptables car elles :

- conduiraient à des niveaux d'exposition significatifs ;
- tendent à la banalisation du risque ;
- visent à exonérer de leur responsabilités les exploitants nucléaires, les politiques et les institutions qui ont poussé au développement de vastes programmes nucléaires sans chercher au préalable à en peser toutes les conséquences en particulier sur le long terme.

En ce sens l'heure est grave également pour la CIPR car elle devra déterminer si elle reste une instance indépendante se préoccupant de radioprotection ou si elle s'oriente vers un soutien à des choix énergétique et économique.

Quant aux propositions de seuils pour les corps radioactifs naturels, ils ne sont pas plus acceptables même si le problème est ici d'une autre nature. Non pas que la radioactivité « naturelle » serait moins nocive que la radioactivité « artificielle » mais parce qu'elle est une constante de notre environnement ambiant quotidien et qu'il n'est pas humainement envisageable de décontaminer la Terre. On vit donc avec. Pour autant le « naturel renforcé » par les pratiques humaines doit être contrôlé et évalué. Ce qui pêche donc dans les propositions de la CIPR ce sont les valeurs de niveaux d'exclusion affichées. Ces valeurs sont 100 à 1000 fois supérieures aux niveaux de radioactivité naturelle non perturbés que la CIPR rappelle par ailleurs dans ce même chapitre en s'appuyant sur les données du rapport UNSCEAR-2000.

Le 17 octobre 2004

ACRO

138 rue de l'Eglise
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
Tél. : 02.31.94.35.34 Fax : 02.31.94.85.31
Email : acro-laboratoire@wanadoo.fr